

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 25

Date de la convocation :
le 18/04/2025
Date d'affichage :
le 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Nathalie Soubaigné, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Carole Villefer.

Absents représentés :

Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Corinne Auger donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Chantal Lalanne donne pouvoir à Madame Sylvette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Jean-Yves Delaunay

Secrétaire de séance : Madame Cécile Moreau

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250428-2025 - 66 DEL-DE
Le : 30/04/2025
Et publication ou notification le : 02 mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : cession d'un terrain bâti cadastré DL 352

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

La Commune est propriétaire d'un terrain bâti cadastré DL 352 dite « Maison Guillet » situé 33 chemin de Guimoy, d'une superficie de 1 365 m². Ce bien constitue le lot n°2 du lotissement communal « Aïrial du Gauchey ». Le terrain est classé en zone Uh dans le Plan local d'urbanisme : zone urbaine de hameau à caractère principal d'habitation pavillonnaire. Le terrain accueille deux bâtiments : une maison datant du 19ème siècle d'une surface de 146 m² et une dépendance de 19 m². L'état très dégradé de la maison contraint à envisager sa démolition.

Dans un avis du 9 avril 2025, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien à 320 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Cet avis se base sur une étude du marché immobilier entre 2022 et 2024.

La municipalité propose de confier la vente de ce bien à un mandataire, en signant un mandat de vente sans exclusivité avec deux agences immobilières implantées sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L224-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques en date du 9 avril 2025 estimant que la valeur de la parcelle cadastrée section DL 352 s'établit au prix de 320 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain relevant du domaine privé de la Commune cadastré section DL, parcelle n°352, d'une superficie totale de 1 365 m² ;

Considérant que la Commune a consulté les agences immobilières implantées sur le territoire en vue d'une proposition de mandat de vente sans exclusivité,

Considérant que la municipalité souhaite retenir les deux propositions les plus intéressantes, notamment sur les honoraires,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de mettre en vente le terrain bâti cadastré section DL, parcelle n°352, d'une superficie totale de 1 365 m², au prix de 320 000 euros.

Article 2 : d'engager les diagnostics immobiliers obligatoires avant la cession d'un bien immobilier.

Article 3 : de confier la vente à deux agences immobilières et de conclure un mandat de vente sans exclusivité pour ce bien au prix de 320 000 euros (net vendeur) avec une marge d'appréciation de 3%.

Article 4 : d'autoriser le maire à signer les conventions de mandat avec Home 40 et Quiétude immo, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment la promesse de vente et l'acte notarié définitif.

Article 6 : d'inscrire le produit de la vente dans le budget annexe « lotissement Aïrial du Gauchey » de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 28 avril 2025

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 avril 2025.



Le Maire,
Fabien Lainé

** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 25

Date de la convocation :
le 18/04/2025
Date d'affichage :
le 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Nathalie Soubaigné, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Carole Villefer.

Absents représentés :

Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Corinne Auger donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Chantal Lalanne donne pouvoir à Madame Sylvette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Jean-Yves Delaunay

Secrétaire de séance : Madame Cécile Moreau

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250428-2025_67 DEL-DE
Le : 30/04/2025
Et publication ou notification le : 02 mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement et la requalification de la fenêtre lacustre - 3^{ème} tranche

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Depuis 1991 dans le cadre des « Plans plages », la commune de Sanguinet a bénéficié de deux tranches de programmes d'aménagement des bords du lac, sous maîtrise d'ouvrage de Géolandes, comprenant notamment la réalisation d'aires de stationnements, des actions de protection et re-végétalisation des berges.

Dans la continuité de cette démarche, et afin d'améliorer les conditions d'accueil touristique tout en préservant le caractère naturel du site, la commune de Sanguinet a engagé une troisième phase de réaménagement.

Dans la perspective de ce nouveau projet sollicité par la Commune, Géolandes a engagé des études préalables depuis 2016, mettant en évidence les orientations principales suivantes : la requalification des postes de secours, la protection des milieux et du paysage, l'accueil du public, le développement des mobilités douces.

A partir de ces études, Géolandes, la Communauté de communes des Grands lacs et la commune de Sanguinet, ont défini un programme d'actions. C'est ainsi que dans sa séance du 2 février 2023, le Conseil municipal a approuvé une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement et la requalification de la fenêtre lacustre-3^{ème} tranche entre les trois partenaires.

Le programme global issu de ces travaux avait été estimé à 508 300 euros HT, répartis comme suit :

- Commune de Sanguinet : 232 300 €
- Communauté de Communes des Grands lacs : 31 000 €
- Géolandes : 245 000 €.

Afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à un aménagement durable des abords du lac, au contexte écologique et à l'organisation de site face à sa fréquentation, le coût prévisionnel des travaux a été actualisé.

Le nouveau programme global de travaux qui résulte fixe le coût du projet à 625 000 euros HT, répartis comme suit :

- Commune de Sanguinet : 225 000 €
- Communauté de Communes des Grands lacs : 70 000 €
- Géolandes : 330 000 €.

La convention tripartie signée en 2023 ne correspondant plus à l'actualisation du chiffrage des coûts prévisionnels supportés par chacun des membres de la convention, il est nécessaire de conclure un avenant à cette convention en actualisant les nouveaux montants.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-01 du 2 février 2023 relatif à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement et la requalification de la fenêtre lacustre – 3^{ème} tranche ;

Vu la convention signée le 11 avril 2023 entre les trois partenaires ;

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement ;

Vu la délibération approuvée par le comité syndical de Géolandes le vendredi 4 avril 2025 ;

Vu la délibération approuvée par le conseil communautaire de la Communauté de communes des Grands lacs le mercredi 1er avril 2025 ;

Considérant l'intérêt de mener ce projet afin d'assurer un aménagement durable de la fenêtre lacustre de la commune ;

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier de la coordination du projet par le syndicat mixte Géolandes ;

Considérant les intérêt économiques, juridiques et techniques d'une co-maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 afin d'adapter la répartition financière des coûts prévisionnels supporter par chacun des partenaires afin d'anticiper avec précision les besoins financiers et mener à bien le projet ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement et la requalification de la fenêtre lacustre - 3^{ème} tranche, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer cette convention.

Fait et délibéré le 28 avril 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 29 avril 2025.



Le Maire,
Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 25

Date de la convocation :
le 18/04/2025
Date d'affichage :
le 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Nathalie Soubaigné, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Carole Villefer.

Absents représentés :

Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Corinne Auger donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Chantal Lalanne donne pouvoir à Madame Sylvette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Jean-Yves Delaunay

Secrétaire de séance : Madame Cécile Moreau

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250428-2025_68)EL-DE
Le : 30/04/2025
Et publication ou notification le : 02 mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Objet : règlement des accueils de loisirs sans hébergement Enfance

Madame Nathalie Soulage présente le rapport suivant.

La Commune de Sanguinet organise des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans durant les temps périscolaires et extrascolaires. Ces accueils de loisirs répondent à un double objectif : d'une part, offrir aux enfants des activités récréatives et éducatives et d'autre part, permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil pour leurs enfants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Education, enfance et jeunesse et sport du 17 avril 2025,

Considérant la nécessité d'approuver un règlement définissant le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la nécessité de modifier quelques points mineurs du règlement pour l'actualiser,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement Enfance tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : cette délibération abroge et remplace la délibération n°2024-57 du 16 mai 2024.

Fait et délibéré le 28 avril 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 29 avril 2025.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 25

Date de la convocation :
le 18/04/2025
Date d'affichage :
le 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Nathalie Soubaigné, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Carole Villefer.

Absents représentés :

Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Corinne Auger donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Chantal Lalanne donne pouvoir à Madame Sylvette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Jean-Yves Delaunay

Secrétaire de séance : Madame Cécile Moreau

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250428-2025_69 DEL-1)E

Le : 30/04/2025

Et publication ou notification le : 02 mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : règlement de l'accueils de loisirs sans hébergement Jeunesse

Madame Nathalie Soulage présente le rapport suivant.

La Commune de Sanguinet organise un accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans durant vacances scolaires. Cet accueil de loisirs répond à un double objectif : d'une part, offrir aux enfants des activités récréatives et éducatives et d'autre part, permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil pour leurs adolescents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Education, enfance et jeunesse et sport du 17 avril 2025,

Considérant la nécessité d'approuver un règlement définissant le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement Jeunesse,

Considérant la nécessité de modifier quelques points mineurs du règlement pour l'actualiser,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : cette délibération abroge et remplace la délibération n°2024-58 du 16 mai 2024.

Fait et délibéré le 28 avril 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 29 avril 2025.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 25

Date de la convocation :
le 18/04/2025
Date d'affichage :
le 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Nathalie Soubaigné, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Carole Villefer.

Absents représentés :

Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Corinne Auger donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Chantal Lalanne donne pouvoir à Madame Sylvette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Jean-Yves Delaunay

Secrétaire de séance : Madame Cécile Moreau

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250428-2025_70 DEL-DE
Le : 30/04/2025
Et publication ou notification le : 02 mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Sanguinet et le comité de jumelage Land'Asturias

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Un comité de jumelage dénommé Land'Asturias a été créé le 22 mai 2017. Cette association a pour objet de développer un échange culturel, sportif et humain avec la commune de Ribadesella (Espagne).

Le jumelage de la Commune de Sanguinet avec la commune de Ribadesella a été décidé par délibération du Conseil municipal du 3 mai 2018 ; la charte de jumelage a été signée le 9 avril 2018 à Ribadesella et le 2 juin 2018 à Sanguinet.

Il exprime la volonté des communes de rapprocher leurs habitants en vue de consolider et d'approfondir ainsi des liens, d'entraîner une meilleure compréhension de la culture, des us et coutumes de l'autre peuple.

Afin de développer et de préciser les relations entre le comité de jumelage et la commune de Sanguinet, un partenariat est établi, concrétisé par une convention d'objectifs et de moyens annuelle. Cette convention prévoit notamment que le comité doit transmettre chaque année à la commune des documents comptables qui lui permettent de vérifier l'usage conforme de l'aide financière octroyée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les documents fournis par le comité de jumelage tels que fixés par l'article 13 de la convention,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de définir les relations entre la commune et le comité de jumelage,

Considérant que l'association a respecté ses obligations prévues par la précédente convention,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Sanguinet et l'association Comité de jumelage Land'Asturias pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 avril 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 29 avril 2025.



Le Maire,



Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 25

Date de la convocation :
le 18/04/2025
Date d'affichage :
le 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Nathalie Soubaigné, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Carole Villefer.

Absents représentés :

Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Corinne Auger donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Chantal Lalanne donne pouvoir à Madame Sylvette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Jean-Yves Delaunay

Secrétaire de séance : Madame Cécile Moreau

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250428-2025_71 DEL-DE
Le : 30/04/2025
Et publication ou notification le : 02 mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Sanguinet et le comité de jumelage de Neyland

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Un comité de jumelage a été créé le 26 janvier 2010. Cette association a pour objet de développer un échange culturel, sportif et humain avec une commune d'Europe. Le jumelage de la commune de Sanguinet avec la commune de Neyland (Pays de Galles) a été décidé en conseil municipal le 20 avril 2011.

Afin de développer et de préciser les relations avec ce comité de jumelage, la commune a établi un partenariat, concrétisé par une convention d'objectifs et de moyens annuelle. Cette convention prévoit notamment que le comité doit transmettre chaque année à la commune des documents comptables qui lui permettent de vérifier l'usage conforme de l'aide financière octroyée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les documents fournis par le comité de jumelage tels que fixés par l'article 13 de la convention,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de définir les relations entre la commune et le comité de jumelage,

Considérant que l'association a respecté ses obligations prévues par la précédente convention,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

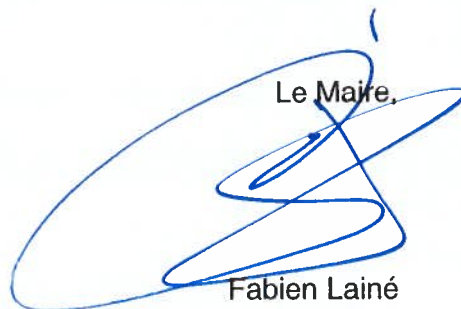
Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Sanguinet et l'association Comité de jumelage de Neyland pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 avril 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 29 avril 2025.



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 25

Date de la convocation :
le 18/04/2025
Date d'affichage :
le 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Nathalie Soubaigné, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Carole Villefer.

Absents représentés :

Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Corinne Auger donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Chantal Lalanne donne pouvoir à Madame Sylvette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Jean-Yves Delaunay

Secrétaire de séance : Madame Cécile Moreau

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250428-2025-72 DEL-DE

Le :

Et publication ou notification le : 02/05/2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : convention de subventionnement 2025 avec l'association « Tapages à Sanguinet »

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

L'association « Tapages à Sanguinet » a pour objectif de favoriser le développement culturel et artistique de la commune de Sanguinet. Elle organise des manifestations et des actions culturelles et pédagogiques.

La commune de Sanguinet souhaite soutenir le fonctionnement de cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt local des activités proposées par l'association « Tapages à Sanguinet »,
Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de fixer les modalités d'un partenariat entre la commune et l'association « Tapages à Sanguinet »,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention de subventionnement entre la Commune de Sanguinet et l'association Tapages à Sanguinet pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

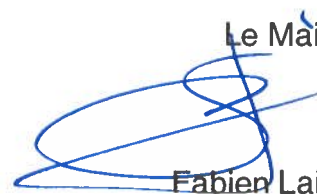
Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2025.

Fait et délibéré le 28 avril 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 29 avril 2025.



Le Maire,

Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 25

Date de la convocation :
le 18/04/2025
Date d'affichage :
le 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Nathalie Soubaigné, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Carole Villefer.

Absents représentés :

Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Corinne Auger donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Chantal Lalanne donne pouvoir à Madame Sylvette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Jean-Yves Delaunay

Secrétaire de séance : Madame Cécile Moreau

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250428-2025_73 DEL-DE
Le : 30/04/2025
Et publication ou notification le : 02 mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



Objet : recrutement d'un vacataire pour encadrer des séances de natation à destination des enfants de l'école maternelle de Sanguinet

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

La Commune mobilise des moyens pour permettre aux élèves des écoles de Sanguinet de bénéficier des activités de natation scolaire. Douze séances annuelles sont organisées à la piscine du camping Lou Broustaricq dans le cadre d'une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement. La Commune a la responsabilité d'assurer la surveillance du bassin par un professionnel qualifié, doté de matériels de secourisme adapté.

Ne disposant pas d'agent disponible sur ces créneaux titulaire de cette qualification, la municipalité propose donc de recourir à un vacataire pour cette mission ponctuelle de surveillance de bassin.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de recruter un maître-nageur sauveteur diplômé pour assurer la surveillance de bassin dans le cadre de l'activité de natation scolaire,

Considérant que l'agent est engagé pour une mission précise, correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité,

Considérant que la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour encadrer 12 séances de natation à destination des enfants des écoles de Sanguinet, à hauteur de 3,5 heures par séance, pour la période du 5 mai 2025 au 13 juin 2025.

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

Article 3 : de rémunérer l'agent recruté sur les crédits ouverts au budget communal 2025.

Fait et délibéré le 28 avril 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 29 avril 2025.



Le Maire,
Fabien Laine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 25

Date de la convocation :
le 18/04/2025
Date d'affichage :
le 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Nathalie Soubaigné, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Carole Villefer.

Absents représentés :

Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Corinne Auger donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Chantal Lalanne donne pouvoir à Madame Sylvette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Jean-Yves Delaunay

Secrétaire de séance : Madame Cécile Moreau

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250428-2025_74 DEL-DE
Le : 30/04/2025.
Et publication ou notification le : 02 mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : Convention avec le Centre de gestion des Landes relative à la Prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis du comité social territorial, d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions. Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en sollicitant le service du Centre de gestion.

Le Centre de gestion des Landes propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, pour un coût annuel de 2 500 euros avec un engagement contractuel de 3 ans. Ce service est formalisé par la signature d'une convention. Le conventionnement permet également à la collectivité de bénéficier d'aides financières d'un Fonds de prévention pour des projets visant à améliorer la sécurité, la santé, la qualité de vie et le confort au travail des agents.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°DCA-20211129-10 du Centre de gestion des Landes en date du 29 novembre 2021,

Considérant l'opportunité de bénéficier du service du Centre de gestion des Landes pour satisfaire l'obligation réglementaire de désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail proposée par le Centre de gestion des Landes, telle qu'annexée à la présente délibération.

2025-74

Article 2 : d'inscrire la dépense dans le budget de l'exercice en cours.

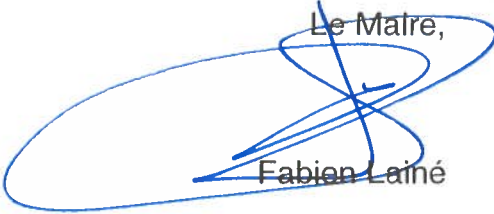
Fait et délibéré le 28 avril 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 29 avril 2025.



Le Maire,



Fabien Lainé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 28 avril 2025

Nombre de Conseillers : 27
Présents : 17
Votants : 24

Date de la convocation :
le 18/04/2025
Date d'affichage :
le 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Fabien Ducrocq, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Nathalie Soubaigné, Philippine Mauriac, Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Soulage, Carmen Thierot, Carole Villefer.

Absents représentés :

Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Madame Corinne Auger donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Chantal Lalanne donne pouvoir à Madame Sylvette Deguilhem
Monsieur Christian Viudes donne pouvoir à Madame Carmen Thierot
Monsieur François Le Guern donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Monsieur Fabien Lainé
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Murielle Richard

Absents : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Jean-Yves Delaunay

Secrétaire de séance : Madame Cécile Moreau

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250428-2025_75)EL-DE
Le : 30/04/2025
Et publication ou notification le : 02 mai 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : acquisition à l'amiable des terrains non bâtis cadastrés AE 34 et 36

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

Pour accompagner son développement démographique, la collectivité s'est engagée dans un projet global de restructuration et de redynamisation de son cœur de ville visant les enjeux principaux suivants : développer et relocaliser l'offre de commerces de proximité, aménager des lieux d'animations et de rencontres pour les habitants, sécuriser les déplacements et aménager des zones de stationnement, équiper les écoles de bâtiments adaptés, construire des logements sociaux et développer les équipements sportifs. Deux phases de ce projet global ont d'ores et déjà été engagées, Cœur de village 1 et 2.

Dans la perspective de poursuivre cette politique globale de restructuration du centre bourg, la municipalité est convaincue de l'intérêt d'assurer la maîtrise du foncier dans ce secteur. Les sociétés Protac et Progefim sont propriétaires de deux parcelles de terrain non bâti situées entre la mairie et le lac, cadastrées AE 34 et 36, d'une surface totale de 12 165 m². Elles sont classées pour partie en AUH2 et pour partie en Nsl dans le Plan local d'urbanisme.

La commune s'est rapprochée de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » (EPFL) afin qu'il engage et traite les négociations avec les propriétaires pour son compte, et assure temporairement la maîtrise foncière des biens.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de communes des Grands lacs ;

Vu le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que la Commune projette d'acquérir les propriétés cadastrées AE n°34 et 36 dans le cadre de son projet global de restructuration du centre bourg ;

Considérant que le parcellaire est situé pour partie en AUH2 et pour partie en Nsl dans le Plan local d'urbanisme opposable ;

Considérant les négociations engagées entre l'EPFL « Landes Foncier » et les propriétaires du bien, matérialisées par un accord sur la chose et le prix en date du 14 avril 2025 ;

Considérant que la maîtrise de ce parcellaire, formant une seule et même unité foncière avec la parcelle AE n°118, en cours d'acquisition par l'EPFL, est opportune en vue de réunir un seul propriétaire de ladite unité foncière, et ainsi conserver les droits à bâtir de la zone à urbaniser ;

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 24 voix pour et une abstention (Aurore Brune)

Article 1 : d'acquérir à l'amiable les parcelles de terrain non bâties cadastrées AE n°34 d'une superficie de 10 008 m² et AE n°36 d'une superficie de 2 157 m² pour un prix de 130 000 euros.

Article 2 : de déléguer cette acquisition à l'EPFL « Landes Foncier ».

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer toute convention de portage ou toute convention de mise à disposition nécessaire à la contractualisation, et à la gestion ou la réalisation de travaux sommaires sur le bien précité.

Article 4 : de fixer en matière de :

a) Portage

Conformément au règlement d'intervention de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL « Landes Foncier » selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucuns travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL « Landes Foncier ».

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de logements locatifs sociaux, la Commune de Sanguinet pourra solliciter auprès de l'EPFL « Landes Foncier » le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

Article 5 : s'engager à reprendre auprès de l'EPFL « Landes Foncier » le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) sur 4 ans : 20% les 3 premières années, le solde la 4^{ème} année.

Article 6 : le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 28 avril 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 29 avril 2025.

SCEAU



Le Maire,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr